



## DESCRIPTION DES POSTES À POURVOIR À L'ÉLECTION DU 6 MAI 2022

Voici la description des fonctions de chacun des membres du Conseil exécutif tels qu'inscrites aux statuts actuels du SCCCUM (le texte des statuts est en italique).

En plus de leurs fonctions spécifiques, les membres du Conseil exécutif assument les responsabilités du Conseil exécutif telles que décrites dans les statuts du SCCCUM. (art. 27)

### **Vice-présidence à la convention collective (à l'heure actuelle entre 150 et 360 heures/trimestre)**

*La Vice-présidence à la convention collective assume les fonctions suivantes :*

- être responsable du processus d'élaboration du projet de convention collective de travail;
- être responsable du Comité de négociation de la convention collective de travail;
- être responsable de l'application de la convention collective de travail et, en particulier, du Comité des agents et des agentes de griefs. (art. 28 b)

### **Vice-présidence aux affaires syndicales (à l'heure actuelle entre 150 et 300 heures/trimestre)**

*La Vice-présidence aux affaires syndicales assume les fonctions suivantes :*

- être responsable de susciter la participation des membres aux structures et aux activités du Syndicat;
- être responsable du Comité de mobilisation du Syndicat. (art. 28 d)

### **Vice-présidence aux relations intersyndicales (à l'heure actuelle entre 150 et 300 heures/trimestre)**

*La Vice-présidence aux relations intersyndicales assume les fonctions suivantes :*

- être responsable des relations du Syndicat avec les autres syndicats, les instances de la CSN et les autres groupes ou organismes;
- être responsable de l'organisation d'actions avec d'autres syndicats, les instances de la CSN et d'autres groupes ou organismes;
- organiser la délégation du Syndicat aux instances de la CSN, de la FNEEQ et du CCMM. (art. 28 e)

### **Vice-présidence à la vie universitaire (à l'heure actuelle entre 150 et 337,5 heures/trimestre)**

*La Vice-présidence à la vie universitaire assume les fonctions suivantes:*

- être responsable du programme d'intégration pédagogique et du programme de formation professionnelle et de perfectionnement, de même que de susciter la participation des membres du Syndicat à ces programmes;
- être responsable des membres syndicaux du Comité universitaire d'intégration pédagogique (CUIP) et du Comité de formation professionnelle et de perfectionnement (CFPP);
- être responsable d'assurer la représentation des chargées et chargés de cours aux instances et aux comités de l'Université. (art. 28 f)

### **Vice-présidence à l'information (remplacement jusqu'à l'AG statutaire du printemps 2023) (à l'heure actuelle entre 150 et 300 heures/trimestre)**

*La Vice-présidence à l'information assume les fonctions suivantes:*

- être responsable de la mise en application de la Politique d'information interne et externe du Syndicat;
- être responsable du Comité d'information du Syndicat. (art. 28 c)

### **Membre du Comité des agents ou agentes de grief (Comité de la convention collective) (à l'heure actuelle entre 150 et 300 heures/trimestre)**



**Membres du Comité de vérification des finances du syndicat** (approximativement 40 heures  
au cours du mandat d'un an)

*Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le devoir:*

- *de surveiller de près la comptabilité et de vérifier régulièrement la caisse du Syndicat;*
- *d'examiner régulièrement les inventaires et les comptes du Syndicat;*
- *de faire rapport au moins une (1) fois l'an, par écrit, à la deuxième Assemblée générale statutaire du Syndicat;*
- *en cas de démission du Secrétaire-trésorier ou de la Secrétaire-trésorière, de procéder à la vérification des livres et de faire ratifier son rapport par l'Assemblée générale.*

*Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le droit:*

- *de prendre en tout temps connaissance des livres et des écritures du Syndicat;*
- *de convoquer, sur décision unanime, une Assemblée générale spéciale ou d'urgence du Syndicat et/ou d'autres instances syndicales qui traiteront de questions graves ou urgentes concernant les aspects financiers du Syndicat. (art. 34)*